



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-138

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-26-00001 - 2026 05 26 - Arrêté 24-2026 - DS compétence pénitentiaire - RAA (6 pages) Page 3

R24-2026-05-26-00002 - 2026 05 26 - Décision n°25-2026- UDV CD Châteaudun M (2 pages) Page 10

R24-2026-05-26-00003 - 2026 05 26 - Décision n°26-2026 - CP Châteauroux- Mme LANGLAIS - RAA (1 page) Page 13

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2026-06-04-00001 - Décision portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes (2 pages) Page 15

Direction interrégionale des services
pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire

R24-2026-05-26-00001

2026 05 26 - Arrêté 24-2026 - DS compétence
pénitentiaire - RAA



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Arrêté du 26 mai 2026 – n°24/2026
portant délégation de signature**

- Vu** le code pénitentiaire notamment l'article R. 113-65 ;
- Vu** le code de procédure pénale notamment les articles D. 391 et D. 393 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°50110033 – 95357 en date du 24 février 2023, portant mutation de Madame Magalie BRUTINEL (FLEURIOT) au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 juin 2024 portant mutation de Madame Eva CALMELET, directrice des services pénitentiaires, au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de directrice placée à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 9 juillet 2025 portant détachement de Monsieur Eric LOSTANLEN, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, en qualité de chef du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) de la DISP de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 mai 2024 portant mutation et affectation de Monsieur Florian CHENEVOY, en qualité de secrétaire général à compter du 1^{er} juin 2024 ;

**MADAME JEANNIE NOAH-JARNO, DIRECTRICE INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON PAR INETRIM,
ARRETE :**

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Magalie BRUTINEL (FLEURIOT) en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention (DSD) de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Eva CALMELET en qualité de directrice placée de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric LOSTANLEN en qualité de chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florian CHENEVOY en qualité de Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 26/05/2026

La Directrice interrégionale par intérim

Jeannie NOAH-JARNO

Décisions du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-65) et d'autres textes

Déléataires possibles :

1 : Adjoint au directeur interrégional

2 : Chef du département sécurité et détention

3 : Directrice placée

4 : Chef de l'unité d'exécution des peines du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive

5 : Chef de l'unité des politiques publiques d'insertion du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive

6 : Secrétaire général

Décisions concernées	Articles	Déléataires					
		1	2	3	4	5	6
Affectation, changement d'affectation ou maintien à l'établissement des personnes détenues condamnées	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24, D. 211-27, D. 211-29	X	X	X			
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de DIJON, tous les transfèremets individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	X			
Décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X			
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet.	R. 412-18	X					X

Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures	R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10	X	X	X			
Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10, R. 113-65	X			X	X	
Décision relative aux recours des personnes détenues contre des sanctions disciplinaires prononcées à leur encontre	R. 234-43	X					X
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à tout autre personne à qui la décision a fait grief	R. 315-2	X					X
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6, R. 313-8	X					
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X					
Approbation du règlement intérieur ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	R. 112-23	X					
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention, d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 113-65	X					
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue	R. 213-24, R. 213-25, R. 213-27, R. 213-28,	X	X	X			

lorsque la compétence appartient au garde des Sceaux.	R. 213-29						
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion	L. 332-4 R. 113-65	X	X	X			
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X					
Habilitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-14	X			X	X	
Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-17	X					
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X			
Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	D.391 du code de procédure pénale R. 113-65	X					
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X					
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	D.393 du code de procédure pénale R. 113-65	X	X	X			
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D. 216-23, R. 113-65	X					
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D. 216-24, R. 113-65	X					
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1, R. 113-65	X					

Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X					
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R. 113-65, R. 381-1	X			X	X	
Autorisation de la diffusion d'un audiovisuel hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2	X			X	X	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	D. 413-5	X					
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X					
Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale	L. 424-4 R. 424-15 R. 424-18 R. 424-19 R.424-20	X			X	X	

Direction interrégionale des services
pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire

R24-2026-05-26-00002

2026 05 26 - Décision n°25-2026- UDV CD
Châteaudun M

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

Décision du 26 MAI 2026 – n°25 - 2026
**portant délégation de compétence en matière d'affectation
en Unité pour Détenus Violents (UDV) au chef d'établissement
du centre de détention de Châteaudun**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R. 224-1 et suivants, R224-5 alinéa 6 et R. 224-10 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de Madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté N° 6451064 – 111453 du 9 décembre 2025 portant mutation de monsieur Abélard NDOMBI, directeur des services pénitentiaires sur les fonctions de chef d'établissement à compter du 1^{er} mars 2026 ;

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
DÉCIDE**

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à monsieur Abélard NDOMBI, chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

- L'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre de détention de Châteaudun, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées sur le centre de détention de Châteaudun, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur :

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte les antécédents de violences, les risques de passage à l'acte violent et l'atteinte au bon ordre de l'établissement ou à la sécurité publique qu'impliquent le comportement de la personne détenue ;
- Un maximum de trois (3) places de l'Unité pour Détenus Violents est mis à la disposition du directeur du centre de détention.
- Une copie des dossiers de placement en Unité pour Détenus Violents des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

- La mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le Chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun dans les conditions précitées.

- Une copie des dossiers de mainlevée des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

Article 2 – La délégation est valable à compter du 26 mai 2026.

Fait à Dijon, 26 mai 2026

**La directrice interrégionale
par intérim,**

Jeannie NOAH-JARNO

Direction interrégionale des services
pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire

R24-2026-05-26-00003

2026 05 26 - Décision n°26-2026 - CP
Châteauroux- Mme LANGLAIS - RAA



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 26 mai 2026 – n°26-2026
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11;

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de Madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 5722875 - 96052 du 15 juillet 2024 portant mutation et affectation de madame Anne LANGLAIS, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Châteauroux en qualité de cheffe d'établissement à compter du 1er septembre 2024 ;

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON DÉCIDE

Article 1 - de donner délégation de compétence et de signature à Madame Anne LANGLAIS, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Châteauroux

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur par intérim du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 26/05/2026

Jeannie NOAH-JARNO

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-06-04-00001

Décision portant agrément d'agents de France
Travail chargés de la lutte contre les fraudes

DÉCISION

portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011, article I 05 ;

VU le Code du travail, article L.5312-13-1 ;

VU l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de France Travail en charge de la prévention des fraudes, modifié par décret n° 2024-606 du 26 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande du Directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire en date du 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments fournis avec les demandes d'agrément, comprenant, pour l'agent concerné, les pièces suivantes :

- I. Une note signée par l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, de ses diverses activités professionnelles antérieures,
- II. Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit,
- III. Un extrait de casier judiciaire n° 3.

CONSIDÉRANT QU'ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Au regard des éléments communiqués, Madame Delphine BLUT est agréée en tant qu'agent chargé de la prévention des fraudes.

ARTICLE 2 : L'agrément est valable pendant toute la durée d'exercice de ses fonctions au sein du service de prévention des fraudes de France Travail.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au directeur régional de France Travail et à l'agent concerné.

ARTICLE 4 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le Directeur régional de France Travail prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le tribunal d'instance.

Fait à Orléans, le 4 juin 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.197 enregistré le 5 juin 2026